

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 22 / 2023

OBJET :

CONVENTION AVEC L'ADPEP28
POUR L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE DE
CHARTAINVILLIERS

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

15 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 Juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janine CHEUL, Dominique LEJEUNE, Daniëlle BENOIST et Cécile DE BEIR et Messieurs Didier VERNIOL, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme PICHOT, Mr TANTY (pouvoir donné à Mr DROIT), Mr BOUAZIZ, Mr GARNIER (pouvoir donné à Mr BOUTIN)

Madame D. BENOIST a été élue secrétaire de séance

Le maire rappelle que la convention signée avec l'ADPEP28 le 1^{er} Septembre 2018, concernant la gestion de l'accueil périscolaire sans hébergement, organisé dans les locaux de l'école de Chartainvilliers, arrive à échéance et nécessite d'être reconduite.

Les conseillers ont été destinataires du projet de convention, annexé à la présente délibération.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

-DONNE SON ACCORD pour le renouvellement de la convention avec l'ADPEP28, pour l'organisation et la gestion du service d'accueil périscolaire communal.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2023 et sera reconduite tacitement jusqu'au 31 Août 2026.

-AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Le
Et de sa publication

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20230622-22-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

